

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **5.400,00 €** à l'association étudiante Bloc Santé pour aider au financement de son service de navettes lors du concours PACES des 23, 24 et 25 juin 2020 à la Grande Halle d'Auvergne.

La somme sera prélevée sur l'éOTP *DU98FSDI* du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD
Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

08 JUIN 2020

- Publié le

08 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.